

[Text]

A key part of that act is section 23, which permits a registrant to appeal the decision of the minister should a product become deregistered.

Let me state here that Monsanto's product, alachlor—the trade name owned by Monsanto is LASSO—was deregistered, and, therefore, Monsanto had the right to request a review board under section 23. On the other hand, Ciba-Geigy's product, metolachlor, had, and still has, a full registration. There was no reason for this product to be subject to any review.

Why, then, were we involved in the alachlor hearing? In the two years prior to the deregistration of alachlor, Monsanto, in its advertising, claimed that corn treated with its product out-yielded corn treated with our product by five to seven bushels per acre. We knew from our review of the government statistics research data that this simply was not true. We believed that there was no yield difference, and we put our top agronomist on the stand in February 1986, with his affidavit summarizing the research material from Ontario and Quebec in this area.

We were represented at these hearings by Mr. George Cooper and Mr. Harvey Morrison of the firm McInnes, Cooper and Robertson.

You can see the comments which came from the actual minutes of the hearing. Our solicitor said that he put Mr. Sawyer on the stand so that he could deal with any of these mis-statements or misleading information, which have come through the affidavits filed by Monsanto, or through the advertising claims.

Mr. Sawyer's evidence was not challenged in any way, and Monsanto's legal counsel, Mr. Hughes, stated:

Mr. Chairman, it was not my intent or the intent of my client at this hearing to draw conclusions or cast dispersions on the product of the competitor . . . so I do not have any questions.

In summary, the government experts, when they were called, agreed with Mr. Sawyer's evidence.

The Alachlor Review Board went on its review and stated that:

. . . on average there does not appear to be conclusive evidence of a yield advantage for alachlor over metolachlor—

I will not read in all the words, as you requested, Mr. Chairman.

From the outset we made it clear that we were only involved in the hearing to protect the integrity of our product. We also made it clear that we would not take any position with respect to alachlor. That was an issue beyond our concern.

On at least five occasions, through the process of the hearing, beginning with the then chairman on December 5, to the closing arguments in March 1987, we reminded the board that

[Traduction]

Une partie importante de cette loi est l'article 23, qui permet à une société d'en appeler de la décision du ministre en cas de suppression de l'homologation d'un produit.

Je voudrais vous dire ici que l'homologation du produit de Monsanto, l'alachlore—la marque déposée appartenant à Monsanto est LASSO—a été supprimée et, en conséquence, Monsanto a eu le droit de demander une audience devant un comité de révision en vertu de l'article 23. Par ailleurs, le produit de Ciba-Geigy, le métolachlore, était, et est toujours, homologué. Il n'y a aucune raison de soumettre ce produit à un nouvel examen.

Pourquoi donc avons-nous participé à l'audience sur l'alachlore? Au cours des deux années qui ont précédé la suppression de l'homologation de l'alachlore, Monsanto, dans sa publicité, a prétendu que son produit permettait d'obtenir une récolte de blé supérieure de 5 à 7 boisseaux par acre à celle obtenue grâce à notre produit. Or les statistiques gouvernementales indiquaient bien que cela n'était tout simplement pas vrai. Nous croyions qu'il n'y avait aucune différence de rendement et, en février 1986, nous avons envoyé à l'audience notre meilleur agronome avec son affidavit résumant les recherches faites en Ontario et au Québec dans ce domaine.

Nous étions représentés à cette audience par M. George Cooper et M. Harvey Morrison de la firme McInnes, Cooper and Robertson.

Vous pouvez voir les commentaires tirés du procès-verbal de l'audience. Notre avocat a dit qu'il a interrogé M. Sawyer afin de traiter de la question des rapports inexacts ou des renseignements trompeurs contenus dans les affidavits déposés par Monsanto ou dans la publicité.

Le témoignage de M. Sawyer n'a été aucunement mis en doute, et le conseiller juridique de Monsanto, M. Hughes, a déclaré:

Monsieur le président, il n'était pas dans mon intention ni dans celle de mon client au cours de cette audience de tirer des conclusions ou de jeter un doute sur le produit du concurrent . . . et je n'ai donc pas de questions.

En résumé, les experts du gouvernement, lorsqu'ils ont été appelés à témoigner, se sont déclarés d'accord avec M. Sawyer.

Le Comité de révision de l'alachlore a effectué son examen et déclaré que:

. . . en général, il ne semble pas que l'on puisse conclure que l'alachlore permet un meilleur rendement que le métolachlore—

Je ne lirai pas tout, comme vous me l'avez demandé, monsieur le président.

Dès le début, nous avons dit clairement que nous ne participions à l'audience que pour protéger l'intégrité de notre produit. Nous avons également précisé que nous ne prendrions pas de position en ce qui concerne l'alachlore. Cela ne nous intéressait pas.

En au moins cinq occasions au cours des audiences, depuis la déclaration de notre président de l'époque, le 5 décembre, jusqu'à notre plaidoyer final en mars 1987, nous avons rappelé au Comité que ce n'était pas le métolachlore qui faisait l'objet